



## Secrétariat des Vaillants Cyclos Viesvillois

### Règlement du club

**Article 1** l'objectif du club est de promouvoir et d'encourager la pratique du cyclotourisme

**Article 2** Tout membre s'engage à respecter le présent règlement

**Article 3** Toute discussion d'ordre politique philosophique ou religieux est interdite

**Article 4** Le comité est constitué par vote secret et comprend:

- un président
- deux vice-présidents
- un secrétaire
- un secrétaire adjoint
- un trésorier
- un trésorier adjoint
- un commissaire aux comptes
- un commissaire aux comptes adjoint
- deux capitaines de route pour chaque groupe

**Article 5** Le comité est renouvelable comme suit:

<b>Année impaire</b>	<b>Année paire</b>
Premier vice-président	Président
Secrétaire adjoint	Deuxième vice-président
Trésorier	Secrétaire
Commissaire aux comptes adjoint	Trésorier adjoint
Les deuxièmes capitaines de route	Commissaire aux comptes
	Les premiers capitaines de route

#### **Les membres sortants sont rééligibles**

**Article 6** Le membre du comité qui est absent et non excusé à trois réunions de comité successives est démissionné de son mandat

**Article 7** Le membre du comité démissionnaire est remplacé lors de l'assemblée générale la plus proche

**Article 8** Les comptes, établis par le trésorier, sont vérifiés par les commissaires aux comptes avant d'être soumis à l'approbation des membres du club lors de l'assemblée générale

**Article 9a** Le candidat membre du club n'acquiert le statut de membre qu'après signature du bulletin d'inscription et paiement du droit d'affiliation qui englobe la prime d'assurance

- Article 9b** Le candidat membre du club peut, à titre d'essai, participer à trois sorties dominicales avant de prendre une décision définitive. pendant cette période il n'est pas couvert par l'assurance du club et donc assumera son entière responsabilité envers autrui en cas d'accident. il ne pourra en aucun cas se retourner contre le club, un membre du club ou un membre du comité
- Article 10** Le candidat membre du club de moins de 18 ans sera accompagné d'un parent ou tuteur au moment de l'inscription
- Article 11** L'assurance couvre le responsabilité civile (à l'égard de tiers), les dommages corporels suivant copie du contrat d'assurance à disposition au local du club
- Article 12** Les activités du club s'étendent toute l'année
- Article 13** Les membres doivent se présenter au départ avec un vélo en parfait état, respecter le code de roulage et suivre les indications données par les capitaines de route
- Article 14** Pour chaque sortie, le capitaine de route est responsable de l'organisation, de l'exécution et du maintien de l'ordre . En cas de non respect du règlement le comité peut prononcer la suspension ou l'exclusion du membre fautif
- Article 15** Le comité ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des accidents survenus lors de sorties et différentes activités du club
- Article 16** En cas de dissolution du club l'avoir social sera versé à une oeuvre philanthropique officiellement reconnue, désignée à la majorité des voix par les membres présents à l'assemblée générale
- Article 17** Cette dissolution ne peut être prononcée que par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée générale
- Article 18** Toute modification à ce règlement ne peut être apportée que par un vote à la majorité des deux tiers des membres présents lors de l'assemblée générale